



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté de voirie N° 2017/057**  
**Portant alignement selon plan**  
**Parcelle cadastrée section A 1664**  
**19 B chemin du Moulin Brûlé**  
**13103 St Etienne du Grès**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

Acte rendu exécutoire  
après publication du

07/04/2017

**Vu** la demande en date du **21 Mars 2017** par laquelle **Maître Mireille Piccaudran de l'étude des Notaires associés, Chemin des Arènes, 13630 Eyragues**, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise **19 B du Chemin Brûlé**, cadastrée section **A N° 1664 VOIE COMMUNALE : Chemin du Moulin Brûlé, COMMUNE : de Saint Etienne du Grès 13103**.

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**Vu** la conformation des lieux,

# ARRÊTE

## **Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée est défini selon le plan joint.  
L'immeuble situé 19B Chemin du Moulin Brûlé à Saint Etienne du Grès 13103 est grevé des servitudes figurant au plan joint.

## **Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément conservés ;

## **Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivant.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur d'une publication conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6:Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Etienne du Grès,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Rémy de Provence,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Messieurs les Agents de la Police de Saint Etienne du Grès,

Maître Mireille Picca-Audran de l'Etude des Notaires Associés à Eyragues,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 04 Avril 2017

Le Maire,

Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.